

DEMANDES DE LA FACE QUANT À LA POLITIQUE SUR LES GRANDS CARNIVORES

Les grands carnivores vivent dans des contextes différents en Europe du point de vue écologique, socio-économique, culturel et politique. Cette disparité pourrait contribuer à expliquer les différents comportements à l'égard des grands carnivores, qui divisent parfois la société.

I. Amélioration de la coexistence

La directive « Habitats » devrait en principe offrir un champ d'application suffisant pour assurer la conservation et la gestion des grands carnivores et de leurs habitats. La FACE considère néanmoins que certaines dispositions de cet instrument ont été mises en œuvre de manière restrictive et disproportionnée, voire que leur potentiel n'a pas été pleinement exploité (notamment l'article 2, paragraphe 3, l'article 16 et l'article 19). Dans ce contexte, la FACE :

- Demande une meilleure reconnaissance des « exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales », conformément à l'article 2, paragraphe 3, de la directive « Habitats » ;
- Demande une plus grande reconnaissance de la flexibilité¹ des approches, tenant compte des circonstances locales, régionales et nationales, pour réduire les problèmes et conflits inévitables qui découlent de la coexistence entre les humains et les grands carnivores.

II. Mise à jour des annexes de la directive « Habitats »

Certaines populations de grands carnivores présentes sur le territoire de l'UE, comme le Loup et l'Ours brun, ne remplissent plus les critères pour bénéficier d'une protection stricte au titre de l'annexe IV de la directive « Habitats » – ceci en raison du succès des mesures de conservation. Par ailleurs, en raison de l'augmentation et de l'expansion considérables de nombreuses populations de grands carnivores en Europe, il est fondamental que les priorités de conservation soient définies en fonction des dernières connaissances scientifiques. L'article 19 de la directive « Habitats » prévoit l'obligation d'adapter les annexes au progrès scientifique. Du fait de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, l'article 19 est applicable et produit des effets juridiques. Le Parlement européen et la majorité des États membres ont exhorté la Commission européenne à procéder à la mise à jour des annexes. Dans ce contexte, la FACE :

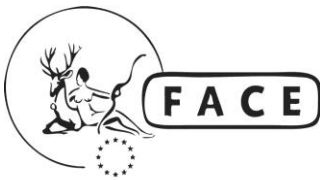
- Invite la Commission européenne à promouvoir l'application correcte de l'article 19 de la directive « Habitats » qui prévoit d'adapter au progrès technique et scientifique les annexes².

III. Plans de gestion des grands carnivores

Les populations de grands carnivores ne connaissent généralement pas de frontières dans la nature et leur domaine vital est extrêmement vaste. Les instances administratives à elles seules sont souvent dans l'incapacité de maintenir une population viable, et cela quelle que soit l'espèce visée.

¹ Voir également les conclusions du Conseil sur le Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie (point 6) : <http://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2017/06/19-conclusions-eu-action-plan-nature/>

² Afin de répondre aux défis pratiques posés par l'application des dispositions des annexes des directives, la FACE considère que certaines espèces de grands carnivores devraient être déplacées de l'annexe IV à l'annexe V lorsque celles-ci ont atteint un état de conservation favorable.



THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE
Rue Belliard 205 b5
B-1000 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900
info@face.eu
www.face.eu

Par conséquent, il est important de planifier la gestion des grands carnivores de manière coordonnée et collaborative. Dans ce contexte, la FACE :

- Demande à la Commission européenne de promouvoir et de présenter des moyens de financement et de développement de plans de gestion transfrontière des grands carnivores³ ;
- Invite les États membres à mettre en place des plans de gestion adaptative qui atténuent efficacement les conflits entre les humains et les grands carnivores (entre autres dans les régions frappées de problèmes de déprédation significatifs du bétail et dans celles où les grands carnivores sont répartis différemment sur le territoire) ;
- Demande aux États membres de mettre l'accent sur les 'populations', et non pas sur les 'individus', conformément à la directive « Habitats » ;
- Appelle les États membres à envisager des prélèvements correctement réglementés au titre de mesure préventive visant à réduire les conflits.

IV. Plus grande participation des parties prenantes

Le Plan d'action de l'UE pour le milieu naturel, la population et l'économie reconnaît la nécessité d'améliorer la consultation des parties prenantes pour répondre aux défis constants posés par les grands carnivores, dont la présence engendre des conflits avec certaines activités humaines. La FACE :

- Invite les États membres à assurer la participation des personnes les plus concernées par la présence des grandes carnivores – à l'instar des chasseurs, des agriculteurs, des propriétaires fonciers et autres gestionnaires de terres – afin de garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion des grands carnivores⁴.

V. La science et non pas les préjugés au service de la prise de décisions

En dépit des preuves existantes, certaines ONG mènent toujours des campagnes pour faire restreindre, voire interdire, la chasse en tant qu'outil pour la gestion des grands carnivores. La FACE est très préoccupée, car de telles approches soi-disant fondées sur la protection pourraient avoir un impact négatif sur la conservation des grands carnivores. Lorsque la protection stricte passe par une interdiction totale de la chasse, il a été démontré que la mise à mort illégale (y compris par empoisonnement) est davantage acceptée par la société, en particulier dans le cas du Loup et de l'Ours brun⁵. Dans ce contexte, la FACE :

- Demande aux États membres, lors de la conception et de la mise en œuvre des plans de gestion pour les grands carnivores, de prendre des décisions fondées sur les meilleures connaissances en la matière, tant du point de vue des sciences sociales que des sciences naturelles ;
- Invite la Roumanie à appuyer la déclaration⁶ de la Plate-forme de l'UE sur la coexistence entre les hommes et les grands carnivores, qui reconnaît entre autres que : « L'interdiction de la chasse ne résout pas le problème », mais, au contraire, l'accroît. Ce point vaut également pour d'autres États membres.

³ Voir la brochure : http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/pdf/no_borders_brochure.pdf

⁴ Voir la brochure sur le financement des programmes de développement rural : http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/pdf/85_RD_leaflet_E.1.pdf

⁵ Des études ont démontré que la mise à mort illégale bénéficie d'une acceptation sociale dans les pays scandinaves pour le Loup et en Autriche pour l'Ours brun (résultant en une éradication totale).

⁶ Voir : http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/species/carnivores/pdf/45_Workshop%20statement_FINAL-en.pdf

